

**Arrêté N° 59/2026 portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement,
Avenue du Grand Faubourg.
Travaux de maçonnerie.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par la société CATHALA ALEX MAÇONNERIE, 374 Rte des Rives, 81500 Ambres, pour des travaux de maçonnerie pour le compte de Mme Bergé au n°9 Avenue du Grand Faubourg à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

- Article 1 :** Afin de pouvoir effectuer des travaux de maçonnerie, la société CATHALA ALEX MAÇONNERIE, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur les cases de stationnement situées devant les numéros 9 et 11 de l'Avenue du Grand Faubourg à VERFEIL, du mardi 28 avril 2026 à 08h00 au vendredi 08 mai 2026 de à 18h.
- Article 2 :** Durant cette période, le stationnement de tout autre véhicule, sera interdit et considéré comme gênant.
- Article 3 :** La signalisation spécifique et la protection par panneaux de chantier seront assurées par la société CATHALA ALEX MAÇONNERIE, et retirées dès achèvement des travaux.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 24 avril 2026

Le Maire,
Daniel VITORINO

